

→ En bref

Bourse pour apprentis transfrontaliers
dans le Rhin Supérieur allemand

Soutien financier : Bourse de 70€ par mois
pendant 10 mois sur une année de formation

Âge : 16–30 ans

Contact : interreg@ofaj.org - Tél: 01 40 78 18 41

Plus d'infos sur : www.reussirsansfrontiere.eu



Crédit Photo : Pascal Bodez - Jean-Luc Stadler - Direction de la Communication - Région Grand Est

→ BOURSE DE MOBILITÉ POUR APPRENTIS TRANSFRONTALIERS DANS LE RHIN SUPÉRIEUR



OFAJ

51, rue de l'Amiral-Mouchez

75013 Paris

Tel +33 1 40 78 18 18

www.Ofaj.org



Dépasser les frontières,
projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen:
mit jedem Projekt

OFAJ Office franco-allemand
pour la jeunesse
DFJW Deutsch-französisches
Jugendwerk



Cofinancé par l'Union européenne
Fond européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières,
projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen:
mit jedem Projekt



Cofinancé par l'Union européenne
Fond européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

OFAJ Office franco-allemand
pour la jeunesse
DFJW Deutsch-französisches
Jugendwerk

Réussir sans frontière : Bourse pour apprentis transfrontaliers dans le Rhin Supérieur



Dans le cadre du projet Interreg V Réussir sans frontière, co-financé par le Fonds européen du développement régional (FEDER) et la Région Grand Est, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue une bourse de mobilité pour aider à financer les déplacements transfrontaliers.

Cette bourse est destinée aux apprentis frontaliers du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) qui souhaitent effectuer leur période de formation en entreprise de l'autre côté de la frontière, dans le Rhin Supérieur allemand.

→ Conditions générales :

- Les apprentis doivent réaliser la partie théorique de leur formation dans un centre de formation par alternance en Alsace.
- Ils doivent effectuer leur formation pratique dans une entreprise située dans l'espace géographique suivant :
 - > Bade-Wurtemberg: la partie ouest du Land du Bade-Wurtemberg, avec les Landkreise ou Stadtkreise Lörrach, Waldshut, Breisgau-Hochschwarzwald, Freiburg, Emmendingen, Ortenau, Rastatt, Baden-Baden et Karlsruhe.
 - > Rhénanie-Palatinat : la partie sud de la Rhénanie-Palatinat avec les Landkreise Germersheim et Südliche Weinstrasse, la kreisfreie Stadt Landau et les deux Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et Hauenstein, qui font partie du Landkreis Südwestpfalz.
- Plus d'informations sur : www.interreg-rhin-sup.eu/connaitre-le-programme/perimetre/
- La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.
- L'apprenti a une obligation d'assiduité : une absence maladie prolongée de plus de 3 semaines ou une absence non-justifiée engendre automatiquement une suspension de la bourse.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes apprentis en alternance (CFA).

→ Quel est le montant de la bourse ?

L'apprenti peut obtenir une bourse forfaitaire de 70 € par mois pendant 10 mois sur l'année scolaire de formation pour l'aider à financer ses déplacements. Le cumul de la bourse Réussir sans frontière avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible.

→ Comment en faire la demande ?

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'OFAJ www.Ofaj.org. Il doit être signé par l'apprenti. Il doit faire viser le formulaire par son établissement de formation (nom et signature de son tuteur / responsable & cachet de l'établissement) et envoyer le dossier à l'OFAJ (adresse indiquée sur le formulaire) avant le démarrage de l'année de formation (au plus tard un mois après le début de l'année de formation).

Les formations déjà réalisées, et pour lesquelles aucune demande préalable n'a été déposée, ne peuvent être subventionnées.

Seules les demandes dûment remplies, signées et accompagnées d'un dossier complet seront traitées par l'OFAJ. Tout dossier incomplet sera retourné.

Le dossier de demande de subvention doit inclure les documents suivants :

- formulaire dûment rempli et signé
- curriculum vitae (CV) de l'apprenti (l'adresse complète doit être mentionnée / adresse électronique souhaitée)
- copie du contrat d'apprentissage
- relevé d'identité bancaire de l'apprenti

La subvention sera versée directement à l'apprenti dans un délai d'un mois maximum après réception des justificatifs de présence, qui devront être transmis à la fin de chaque mois. En fin d'année de formation, l'apprenti rédige un compte-rendu sur la base de la trame remise et demande une attestation de formation signée par le CFA. Il adresse les 2 documents à l'OFAJ. Le compte-rendu peut faire l'objet d'une publication sur le site internet de Réussir sans frontière ou de l'OFAJ.